



## COMMISSION DES JEUNES

### PROCÈS-VERBAL

### N°10

---

**Réunion du :** Lundi 20 Décembre 2021

**À :** 14h00

---

**Présidence :** M. BELLARD Christophe

---

**Présents :** M. HERNANDEZ Jean-Claude, M. BARONIAN, Jean-Claude

---

**Excusé(s) :** M. DE MARCHI Arnaud

---

#### **MODALITÉS DE RECOURS**

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



## CHAMPIONNATS DES JEUNES

➤ Validation des résultats des poules de brassage en U15 et en U17, et du championnat U19.

➤ **ENGAGEMENTS DEUXIÈME PHASE:**

Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires pour la deuxième phase des championnats U15 à 8, U15 et U17 sont invités à se rapprocher de la Commission en faisant une demande par mail émanant de la boîte officielle du club **avant Le 10 janvier 2022**.

**Attention, parallèlement les engagements doivent se faire via Footclubs également avant cette date.**

Pour les clubs voulant participer aux compétitions FUTSAL qui seront organisées pour les U15 et les U17 une simple demande par mail suffit.

➤ **CALENDRIER**

Conformément à l'article 11 des règlements sportifs des championnats des jeunes, la Commission se réserve le droit de ne pas faire jouer les rencontres qui ne présentent plus aucun enjeu dans le classement final des groupes.



## RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 8 jours avant la rencontre**.

**Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.**

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

**RAPPELS :**

**1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.**

**2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.**

**3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.**



4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi.

## COURRIER AUX CLUBS

- ☛ Une fiche de renseignements concernant l'encadrement des équipes de jeunes a été envoyée.

Cela permet aux responsables de la Commission de contacter directement des éducateurs pour communiquer en urgence des informations utiles à la gestion des rencontres de leur équipe.

Liste des fiches encore manquantes à ce jour :

- CANTON RIEZOIS
- US VEYNES SERRES
- SC VINONNAIS
- SAINT ANDRÉ LES ALPES
- ASVG

## RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

*N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.*

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



## COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➔ Demande du club du GJMD d'engager une équipe supplémentaire en U15, pris note. Le club est invité à engager cette nouvelle équipe via Footclubs avant le 10 janvier 2022.

## RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
  - Dossier n° 25 : FCCR-BANON / EP MANOSQUE en U17 dans la poule 1 du 06/11/2021 (PV N°10)
  - Dossier n° 27 : EP MANOSQUE / ASVG en U15 dans la poule 1 du 21/11/2021 (PV N°10)

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

NÉANT

## RETOUR DE LA CSR

NÉANT

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.





## DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	MODIFICATION	MOTIF
U15 À 8	B	24117385	6	AFCV / LARAGNE	MATCH LE 15/01 À 14H00	Reprogrammation
U15	1	24048533	9	EPM / ST ANDRÉ	MATCH LE 09/01 À 11H	Reprogrammation
U15	2	24048572	10	ASA 2 / VIVO	MATCH LE 16/01 À 11H	Reprogrammation
U15	3	24048585	6	LARAGNE / TALLARD	MATCH LE 09/01 À 11H	Reprogrammation
U15	4	24048628	9	L'ARGENTIÈRE / VEYNES	MATCH LE 23/01 À 11H	Reprogrammation
U17	1	24048158	6	VINON / EP MANOSQUE	MATCH LE 08/01 À 15H00	Reprogrammation
U17	2	24048183	3	AFC STP / CA DIGNE	MATCH LE 15/01 À 14H30	Reprogrammation
U17	3	24048211	6	GAP / OBSC	MATCH LE 09/01 À 15H00	Reprogrammation
U17	3	24048212	6	AFCV- LARAGNE/ST CREPIN-EMBRUN	MATCH LE 08/01 À 14H30	Reprogrammation
U17	4	24048232	6	GJAB / GJMD	MATCH LE 08/01 À 14H30	Reprogrammation
U19	U	2408024	2	VEYNES / EPM	MATCH LE 19/02 À 15H00	Reprogrammation

**Les membres de la Commission des jeunes du District des Alpes de Football vous souhaitent de passer d'excellentes fêtes de Noël et une bonne année 2022.**



LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

